

PR AGO+ACE - 4 pages
certificat conformes



**PROCES-VERBAL DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE 26.5 MUSIC REUNIES LE 5 OCTOBRE 2024**

Le 5 octobre 2024, à 17 heures, les actionnaires de la société 26.5 Music, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 60 rue Bretonneau à Saint-Cyr-sur-Loire (37540) immatriculée au RCS de Tours sous le numéro SIREN 811 169 291, se sont réunis au siège de la société, sur convocation qui leur a été remise en main propre le 29 août 2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

Les assemblées sont présidées par Anne PROTAS, Président de la société. M. Rémy DAMIN est désigné comme secrétaire des séances.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que trois (3) actionnaires, représentant trois cents (300) parts sociales sur les trois cents (300) actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Le président déclare que les assemblées sont valablement constituées et qu'elles peuvent valablement délibérer et prendre leurs décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du président ;
- le rapport de l'expert-comptable ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été remis en main propre aux actionnaires dans les forme et délai prévus par les statuts de la société. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que les associés sont réunis en assemblée générale ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Assemblée générale ordinaire :
 - Arrêté des comptes de l'exercice 2023.
 - Bilan de l'exercice 2023.
 - Questions diverses.





- Assemblée générale extraordinaire :
 - Projet de dissolution de la société
 - Désignation du liquidateur.

Assemblée générale ordinaire

Le président présente le rapport d'activité de l'année.

Il n'y a eu aucune activité au cours de l'année 2023 : pas de production, d'enregistrement, ni de concert.

Les retours des streaming restent faibles et sont en baisse : 79,94 € sur 4 trimestres.

Nous n'avons pas fait de vente de support physique cette année.

Il n'y a pas eu de paiement de royalties aux artistes.

- Arrêté et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Lecture est donnée des travaux comptables exécutés par M. Alain LE PECHEUR, expert-comptable de la société.

Le total du bilan s'élève à 7 961 €.

Le chiffre d'affaires hors taxe représente un montant total de 0 €.

Le résultat net de l'exercice est déficitaire et s'élève à 570 €.

Pour mémoire, les immobilisations, d'un montant de 1 542 €, correspondent au coût du serveur informatique (amorti) ainsi qu'à l'achat obligatoire de l'action d'entrée à la SPPF (Société des Producteurs de Phonogrammes Français). La part sociale du Crédit mutuel a été réintégrée dans la suite du changement de banque.

On relèvera les trois comptes courant d'associés créditeurs à hauteur de 6 265 €.

La société n'a pas conclu, cette année, une convention d'abandon de créance.

- Affectation du résultat et éventuellement distribution d'un dividende

Compte tenu des éléments présentés, le président propose une affectation du résultat au compte « report à nouveau », pour le montant total du déficit de l'exercice 2023, soit 570 €.

Avant de passer aux questions diverses, le président propose de passer en Assemblée générale extraordinaire afin d'aborder les points à l'ordre du jour.



Assemblée générale extraordinaire

- Projet de dissolution de l'a société

La société n'ayant aucune activité depuis plusieurs années, et les axe de développement n'ayant pas abouti, il est proposé aux associés de dissoudre la société.

- Désignation du liquidateur

Après discussions, Madame Anne PROTAS est désignée en tant que liquidateur de la société.

Les points l'ordre du jour l'assemblée générale extraordinaire ayant été traités, le président acte le retour en assemblée général ordinaire pour le dernier point à l'ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire

- Questions diverses

Aucun associé ne demandant la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le texte des résolutions ou décidées par les actionnaires au cours des assemblées générale ordinaire et extraordinaire :

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne quitus au président de sa gestion.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence, le déficit de l'exercice, qui se montent à 570 €, est affecté au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le Président rappelant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Assemblée générale ordinaire

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de dissoudre la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution

Madame Anne PROTAS est désignée en tant que liquidateur de la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par Anne PROTAS, président, et Rémy DAMIN, secrétaire de séance pour servir et valoir ce que de droit.

Anne PROTAS
Président

Rémy DAMIN
Secrétaire de séance



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024
60 RUE BRETONNEAU
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES

Première résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donne quitus au président de sa gestion.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence, le déficit de l'exercice, qui se monte à 570 €, est affecté au compte « report à nouveau ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution


Le Président rappelant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

résolutions AGO
certifiées
conformes






ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024
60 RUE BRETONNEAU
37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de dissoudre la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Deuxième résolution

Madame Anne PROTAS est désignée en tant que liquidateur de la société.

Cette résolution est adoptée l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolutions AGE

certifiée

conforme